

REGLEMENT EXPOSITION CENTRE OUEST
REGLEMENT du CHAMPIONNAT REGIONAL

Art. 1 :

Le Championnat Régional du Centre-Ouest, organisé par l'**Association Ornithologique Nord Vienne** qui se tiendra : **du 6 au 10 novembre 2024 salle des fêtes de ST Gervais Les Trois Clochers 24 rue Charles Marchand**

Art. 2 :

Cette exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux quel que soit la Société ou la Fédération

Les oiseaux de phénotype sauvage d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ne pourront être engagés que par des éleveurs titulaires du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection (art. R411.5 du code de l'environnement) pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM France.

Art. 3 :

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Seuls pourront être acceptés les oiseaux propres à l'élevage, bagués au numéro de souche de l'éleveur.

Toutefois, si un éleveur expose des oiseaux portant 2 numéros de souche, seront acceptées.

Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.

L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.

Dans les catégories où les oiseaux sont jugés sur 2, 3, voire 4 ans, on admettra que les stams comportent des oiseaux bagués sur plusieurs années.

Art. 4 :

Les feuilles d'engagement, formule normalisée UOF-COM-France lisiblement remplies, (en caractères d'imprimerie) devront parvenir impérativement avant **le 16 octobre 2024**, chez : **M. GUELLERIN Philippe 20 rue René Descartes 86230 Saint Gervais Les Trois Clochers Téléphone 06.81.14.30.64 email :guellerin.philippe@orange.fr**

Art. 5 :

Ou le fichier de saisie informatique pour **le 20 octobre 2024** par inscription sur le logiciel **Ornithonet....**

Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il est indispensable de le signaler au commissaire à l'engagement.

Les droits d'engagement seront les suivants ;

Individuel :4.00€ Couple et Duo 8.00€ et stam 12. €

Art .6 :

Le règlement des frais d'engagement devra être adressé en même temps que la feuille d'engagement, sous forme de chèque libellé à l'ordre de : **AONV**

Art. 7 :

Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées à l'oiseau à juger ou tout au moins identiques, pour une même catégorie., les éleveurs peuvent apporter leur cages, aucune réduction sur les frais d'encagement ne sera accordée.

Art. 8 :

Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

L'encagement des oiseaux s'effectuera **le mercredi 6 novembre 2024 de 9.00.h. à 18 .30.h** Il ne sera pas effectué de contrôle des bagues à l'encagement, mais après le jugement, sur les oiseaux primés et aussi sur les oiseaux pris au hasard.

Art. 9 :

Les sections et classes d'oiseaux à juger seront celles de l'UOF-COM-France en vigueur << année du congrès 2024. Chaque éleveur est tenu de définir correctement la classe de l'oiseau engagé. En cas de définition erronée, l'oiseau sera jugé mais déclassé. Il ne pourra prétendre aux récompenses et aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 :

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition.

Art. 11 :

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envois ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victime, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le Président de la Société Organisatrice, auquel sera jointe la bague de l'oiseau. Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux, sera refusé et retourné à l'expéditeur ainsi que tous ceux du même cageot.

Art. 12 :

Chaque Société participante, devra fournir un certificat sanitaire global pour ses sociétaires exposants.

Art. 13 :

COMPOSITION DU JURY :

Canaris couleur Monsieur **Eude Jean Albert**

Canaris de posture Monsieur **AMIAUD Daniel**

Exotiques becs droits Monsieur **Cretual Claude**

Exotiques becs crochus Monsieur **Heriquet Sébastien, et Monsieur Kerguen Nicolas**

Le comité organisateur se réserve le droit de remplacer le ou les juges qui seraient indisponibles.

Un juge ne, peut en aucun cas, exposer dans la section où il opère.

Les juges pressentis ne doivent pas appartenir à la Région 1, sauf cas de force majeure. (N'ayant aucun juge posture de disponible j'ai dû prendre un juge de la région)

Art.14

Pour la section Faune Européenne et Hybrides, s'il n'y a pas de juge dans cette section, une appréciation globale sera mise par les juges canaris ou exotiques, avec si nécessaire 'Meilleur oiseau, 2ème oiseau ou 3ème oiseau, il ne sera pas décerné de titre de Champion, de 2ème ou 3ème

Art 15

Pour les hybrides, le nom des parents, dans l'ordre père, mère, par l'éleveur sur sa feuille d'engagement

Art. 16 :

Les jugements se feront le **jeudi 7 novembre et le vendredi 8 novembre 2024, de 9h à 17h30**

Pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle de l'exposition dont les portes seront fermées au public. Si, pour des raisons de main d'œuvre, un exposant est requis pour passer des cages aux juges, il cessera son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

Art. 17 :

Les décisions des juges seront sans appel.

Deux commissaires désignés par le Bureau de Région parmi ses membres prendront part au contrôle obligatoire des bagues des oiseaux primés.

Ils s'assureront du bon respect du règlement du concours, ainsi que des bonnes conditions de logement et de nourriture des oiseaux. Un procès-verbal de ces opérations de contrôle sera établi et signé par eux-mêmes et les commissaires mis à sa disposition par les organisateurs (2 au moins).

Les commissaires pourront également signaler aux organisateurs toute anomalie qui leur aurait échappé.

Ils rendront compte de la mission aux membres du Bureau et aux adhérents de la Région, lors de l'Assemblée Générale. Leurs hébergements et leurs déplacements seront à la charge de la Région, les repas midi et soir à celle des organisateurs.

Art. 18 :

Le titre de Champion, 2ème, 3ème sera décerné dans toutes les sections et classes représentées (sauf article 14). Un minimum de points sera exigé

| Individuel | Duo | Couple | Stam |
|-----------------------|-----|--------|------|
| Champion : 90 points | 180 | 180 | 360 |
| Deuxième : 90 points | 180 | 180 | 360 |
| Troisième : 90 points | 180 | 180 | 360 |

Art.19:

Le champion a 1 point de plus que le second

Les récompenses attribuées seront au choix de l'organisateur.

Des Challenges Régionaux seront mis en compétition, suivant le règlement de la R.O.C.O. Seuls les adhérents à la R.O.C.O, pourront y participer.

Si un Stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Art :20

Les oiseaux à céder devront être indiqués sur la feuille d'engagement, suivis de la valeur de cession. L'échange sera effectué par les organisateurs qui retiendront un pourcentage **de 10 %**, sur le montant de celui-ci.

Les oiseaux pourront être retirés par les acquéreurs à condition d'être accompagnés d'un Commissaire désigné à cet effet.

Une autorisation de cession, s'il y a lieu, devra être fournie pour les oiseaux inscrits à l'annexe 1 et 2 de la Convention de Washington et une autorisation de transport pour ceux inscrits à l'arrêté de Guyane, loi de 1976.pour les oiseaux concernés par l'IFAP l'organisateur devra être possession des documents.

Art. :21

Le décaissement se fera le 10 novembre 2024 à 15h. Les éleveurs pourront décaiger seuls, leurs oiseaux. un contrôle sera effectué à la sortie par le club Organisateur.

:

Art.22 :

Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect du présent règlement.

Chaque Société participante devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dans le département où a lieu la manifestation, et fournir un certificat sanitaire global ou individuel pour ses sociétaires exposants. Se munir d'un certificat de transport pour départements extérieurs, si nécessaire.

Par mesure de sécurité, il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition.

Art. 23 : L'inauguration du concours aura lieu le **samedi 9 novembre 2024 à 11h**

Art. 24 : Challenges ROCO : Canaris de Couleur, Canaris Nouvelle Couleur, Canaris Posture, exotiques bec droit, Perruches ondulées couleurs, Perruches ondulées de postures, Agapomis, Euphemes et autres psittacidés, cailles colins colombes. L'ensemble des challenges sont sur 5 oiseaux avec départage.

Challenge Margueritte Camus et Claude Edouard

Challenge inter-sociétés.

Art 25 :

Bourse

Le club organisateur met une bourse à disposition de chaque club pendant le régional. Celui-ci se chargera de la vente moyennant un prélèvement de 10%. Tous les oiseaux devront être bagués et inscrits sur les feuilles d'engagements ou sur Ornithonet.

Le Président de la ROCO

Le Secrétaire de la ROCO

Le Président Organisateur

Christian DELFOSSE

Régis JOLY

Philippe GUELLERIN